

Remontée de l'Estuaire de la Charente

15 Septembre 2024

Règlement intérieur

Randonnée Nautique

Toute personne inscrite à la randonnée de « La Remontée de l'Estuaire de la Charente » organisée par le Rotary club Tonnay Charente Estuaire déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de s'y conformer.

Cette randonnée de « La Remontée de l'Estuaire », qui aura lieu le dimanche 15 septembre 2024, est une manifestation sans esprit de compétition, qui doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, de la propriété privée et bien sûr des autres participants.

La remontée de l'Estuaire est ouverte à toute embarcation non motorisée (ne faisant pas usage de son moteur pendant la durée de la randonnée).

Le parcours au départ de Port des Barques, cale des Fontaines fait 25 Km.

Le parcours au départ de Soubise, cale du port fait 14 Km.

Article 1 - Inscription et annulation

Les participants versent à l'inscription l'intégralité de la somme due.

En cas d'annulation de la part de la personne inscrite, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des sommes versées ne peut être réclamé à l'organisateur. L'abandon en cours de parcours ne donne droit à aucun remboursement.

Un remboursement pourra être effectué si le Rotary club Tonnay Charente Estuaire est contraint d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Ces raisons d'annulations sont liées à des événements climatiques, à des risques sanitaires ou des contraintes de sécurité.

Les participants devront faire une demande de remboursement écrite auprès du Rotary Tonnay Charente Estuaire en joignant les tickets d'inscription.

Article 2 - Assurance et responsabilité

Le Rotary club Tonnay Charente Estuaire, organisateur de l'évènement, est titulaire d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

Les participants doivent néanmoins être assurés par leur responsabilité civile pour leurs dommages propres.

Cette randonnée nautique se veut conviviale et chaque personne engagée naviguera sous sa propre responsabilité.

Elle devra respecter les règles de navigation (navigation de plaisance) et le présent règlement.

- Chaque personne embarquée doit être apte physiquement et savoir nager.
- Le port du gilet de flottabilité correctement attaché ou de la combinaison est obligatoire, ainsi que des chaussures fermées.
- Le leach est interdit.
- Toutes les embarcations doivent être assurées en responsabilité civile.

La randonnée a lieu à des horaires précis, mentionnés dans le programme.

En dehors de ces horaires, il s'agit de la responsabilité de chacun d'agir.

L'organisateur se réserve le droit d'obliger les participants à se faire remorquer pour des raisons de sécurité.

Les organisateurs de la manifestation se réservent le droit d'interdire le départ ou de faire débarquer les passagers d'une embarcation pour des raisons de sécurité.

Aucun dédommagement ni remboursement ne pourra être exigé par les participants.

Le participant se déclare apte à la pratique d'activités physiques et sportives, il dégage la responsabilité du Rotary Tonnay Charente Estuaire de tout incident ou accident médical qui pourrait lui arriver.

Article 3 - Participation personnes mineures

Les jeunes randonneurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale écrite sur papier libre, jointe à l'inscription.

Article 4 – Logistique

Les kayaks et paddles personnels demeureront sous la garde et la responsabilité de leurs propriétaires, qui assureront la surveillance de leur matériel.

Article 6 - Dispositions d'éviction

L'organisateur se réserve le droit de faire appel aux représentants de l'ordre public et de solliciter le départ de tout participant qui perturberait le bon déroulement de la randonnée ; ceci sans remboursement du montant de l'inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui suivrait la randonnée et profiterait de la structure d'organisation sans être inscrite.

Article 7 - Droit à l'image

L'organisateur vous demande de consentir à ce que votre image soit captée au cours de l'événement et fasse l'objet d'une diffusion.

En effet, cet événement fera l'objet d'une couverture médiatique, les participants s'exposent à être filmés ou photographiés.

L'organisateur garantit aux participants l'utilisation de leur droit à l'image pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l'évènement. Les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni

vendues, ni utilisées à d'autres usages que celui mentionné ci-dessus.

Cette autorisation est librement consentie à titre gracieux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le libre accès des données photographiques/ vidéos qui vous concernent est garanti.

Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces photographies/vidéos si vous le jugez utile.

A cette fin, vous pourrez vous adresser par courrier au Rotary club Tonny Charente Estuaire ; 23 bis avenue de la jéhannière, 17 430 Tonny Charente.

Article 8 – Publicité

Aucun support publicitaire n'est admis en dehors de ceux apposés par l'organisation.

Article 9 - Bonnes pratiques

Tout randonneur inscrit à cette manifestation doit respecter les règles suivantes :

- Je respecte la faune, la flore, la géologie et les sites rencontrés sur mon parcours en ne jetant pas de mégots, ni rien qui puisse prendre feu ou polluer.
- Je suis courtois avec toutes les personnes rencontrées sur mon parcours.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Article 11— Mesures sanitaires

Le Rotary club Tonny Charente Estuaire s'engage à appliquer les mesures sanitaires en vigueur à date de la manifestation.